Publié le 16/10/2023



ID: 031-200023596-20230921-0921\_40-AR



## Toulouse, le 10 octobre 2023

### Arrêté N° A20231010-43

# Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE

## Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 décembre 2022 ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601\_77 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Patrice LAGORCE, Vice-Président de Réseau31 ;

**Vu** le transfert de la compétence Eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE à Réseau31 ;

**Vu** les pièces du dossier relatives à l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE à soumettre à l'enquête publique ;

**Considérant** l'avis favorable du 28 mars 2023 de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales ;

**Considérant** la décision de la MRAe n° 2023DKO13 du 16 mars 2023 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE;

**Considérant** la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°20230405-132 du 05 avril 2023 validant le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE et décidant de le soumettre à enquête publique ;

**Vu** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E23000101/31 en date du 07 juillet 2023 désignant Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de Commissaire Enquêteur et de Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté n°A20230921-40 du 21 septembre 2023 portant sur l'ouverture d'enquête publique pour le zonage de gestion des eaux pluviales pour la commune de Saint-Paul-sur-Save et le constat de la nécessité de le modifier suite au changement d'adresse et d'horaires d'ouverture de la mairie;



ID: 031-200023596-20230921-0921\_40-AR

#### Arrête

- Article 1: Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A20230921-40 du 21 septembre 2023;
- **Article 2 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage de gestion des eaux pluviales a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Article 3 : Le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales et son zonage associé ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe n° 2023DKO13) de dispense d'évaluation environnementale le 16 mars 2023.
- Article 4: L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs du vendredi 03 novembre 2023 à 14h00 au lundi 4 décembre 2023 inclus à 17h30. Le siège de l'enquête publique sera situé au 9 Route de Grenade, 31530 SAINT-PAUL-SUR-SAVE.
- Article 5: L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17h30 le lundi 04 décembre 2023. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.
- Article 6 : Monsieur Jean-Pierre WOLFF, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et de Madame Adina BLANCHET celles de commissaire enquêteur suppléant.



ID: 031-200023596-20230921-0921\_40-AR

**Article 7 :** Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête au format papier seront déposés au siège de l'enquête publique de Saint-Paul-sur-Save, du vendredi 3 novembre 2023 à 14h00 au lundi 04 décembre 2023 inclus à 17h30.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au siège de l'enquête publique de Saint-Paul-sur-Save du vendredi 03 novembre 2023 à 14h00 au lundi 04 décembre 2023 inclus à 17h30.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du vendredi 03 novembre 2023 à 14h00 au lundi 04 décembre 2023 inclus à 17h30 sur les sites internet suivants :

- https://www.reseau31.fr/
- https://www.mairie-saintpaulsursave.fr
- https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique situé au 9 Route de Grenade 31530 Saint-Paul-sur-Save,
- déposées sur le registre dématérialisé :
  <a href="https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales">https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales</a>
- envoyées par mail à l'adresse mail : st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique situé au 9 Route de Grenade, 31530 Saint-Paul-sur-Save, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Paul-sur-Save au public à savoir :

le lundi : de 13h30 à 17h30.

- le mardi fermé

- le mercredi : de 09h à 12h

- le jeudi fermé

le vendredi : de 09h à 12h

le samedi : Fermé.le dimanche : Fermé.

**Article 8 :** Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra au siège de l'enquête publique, situé au 9 Route de Grenade, 31530 Saint-Paul-sur -Save, les jours et heures suivants :

- Vendredi 03 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00.
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h30,
- Lundi 04 décembre 2023 de 15h00 à 17h30.

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023



ID: 031-200023596-20230921-0921\_40-AR

**Article 9 :** Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 10 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment à Saint-Paulsur-Save (4 panneaux d'affichage : ancienne mairie, au siège de l'enquête publique, à la médiathèque et au niveau du puits) et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : au siège de Réseau31 et à l'antenne de Grenade), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter Réseau31 à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Réseau31 ainsi qu'en mairie de Saint-Paul-sur-Save, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet <u>www.reseau31.fr</u>.

- **Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver l'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save.
- Article 13 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr .

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023



ID: 031-200023596-20230921-0921\_40-AR

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul-sur-Save,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Patrice LAGORCE

Vice-Président